

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 15 octobre 2016.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, Mme Christelle VIVERGE, M. Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

**Excusés** : MM. Pierre FAVIER, Daniel COMBEPINE, Mme Sophie RIGOLLET.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M Gilles PERDRIX, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2016**

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**2. Ordonnement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse organise la collecte sélective et assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés. Pour financer en partie ce service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée à partir de 2015 par la Communauté de Communes. Cette taxe est calculée sur la base du foncier bâti. Le taux de cette taxe pour 2016 a été fixé par le Conseil Communautaire de la Communes de Montrevel en Bresse à 8% du revenu cadastral de chaque local.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Cras sur Reyssouze, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse, est donc imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la Commune qui doit payer cette taxe. Elle peut ensuite la répercuter sur ses locataires.

Il convient de répercuter le montant de cette taxe aux différents locataires, en établissant la liste des locataires et de leurs cotisations, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés. Afin d'être plus juste en terme de refacturation et pour une meilleure compréhension des locataires, il est proposé d'ajuster à l'entrée et à la sortie, les refacturations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata temporis.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la Commune.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

-  **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2016 pour les locataires de la Commune de Cras sur Reyssouze, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2016 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2016 avec le loyer du mois de décembre 2016.

### 3. Tarifs de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

✚ **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit :

<u>Habitants de la commune</u> :	<u>salle</u>	<u>cuisine</u>
½ journée (apéritif)	60 €	32 €
1 journée ou soirée	90 €	64 €
2 jours	120 €	128 €
<u>Comité d'entreprise</u> :		
1 journée	200 €	85 €
2 jours	280 €	170 €

A ces tarifs s'ajoute le coût des charges d'électricité. La location comprend également le prêt de vaisselle.

Les associations locales utilisent gratuitement la salle. En cas d'utilisation de la cuisine, elles paient un forfait de 32 Euros.

Les associations caritatives ou humanitaires et les associations à but non lucratif ayant leur siège social dans le canton bénéficient d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes uniquement pour une utilisation à but non lucratif et une fois par année civile. En cas d'utilisation de la cuisine, elles paient un forfait de 32 euros et doivent s'acquitter du montant lié aux charges d'électricité.

Les organismes publics utilisent la salle gratuitement.

✚ **DECIDE** de maintenir le montant de la caution à 500 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

✚ **DECIDE** de maintenir le service de nettoyage des sols au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

- une seule salle : 35 euros,
- l'ensemble des 2 salles : 50 euros.

✚ **DECIDE** de maintenir le tarif pour le ménage complémentaire à 20 € par heure de nettoyage.

### 4. Décision modificative n° 3 – budget principal

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits d'actions dont l'évaluation financière est mieux aboutie et d'inscrire des crédits résultant de charges non prévues au budget primitif ou de décisions prises par le Conseil municipal. Il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Article	Ch	Op.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
73925			FPIC	8 800,00 €	
637			Autres impôts et taxes	55,00 €	
7788			Produits exceptionnels divers		55,00 €
023			Virement en section d'investissement	- 8 800,00 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
021			Virement de la section de fonctionnement		- 8 800,00 €
2152	041	117	Installations de voirie - création chemin piétonnier	13 223,55 €	
2031	041		Frais d'étude		13 223,55 €
21318		20	Immo. corporelles - autres bâtiments publics	9 000,00 €	
1321		21	Accessibi. des bâtiments : Subvention CAF		2 900,00 €
1321		21	Accessib. bâtiments : Subvention DETR		7 800,00 €
020			Dépenses imprévues d'investissement	- 7 100,00 €	
<b>TOTAUX</b>				<b>15 123,55 €</b>	<b>15 123,55 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

 **APPROUVE** cette décision modificative.

## **5. Assainissement collectif Eaux Usées Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique à l'intérieur d'une propriété privée**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction du réseau d'assainissement collectif dans le quartier du Petit-Montatin, il s'avère nécessaire, pour des raisons économiques et techniques, d'établir un tracé qui induit la traversée d'un terrain privé. Cette situation nécessite l'accord amiable du propriétaire concerné sous forme de convention de passage pour la pose d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées.

La parcelle cadastrée C 1296, propriété de Monsieur DUBOIS Frédéric, est traversée sur un linéaire de 36 mètres par une canalisation d'eaux usées de 160 mm, en tréfonds de la parcelle, avec à son extrémité une boîte de branchement, conformément au plan joint.

Afin de régulariser cette servitude de passage consentie à la Commune, il y aurait lieu d'établir un acte "sous signature privée". La convention à intervenir entre les deux parties vise à arrêter les modalités pratiques de l'implantation de la servitude.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation d'eau usées par l'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

 **APPROUVE** ladite convention relative au passage d'une canalisation d'eaux usées, en tréfonds de la parcelle cadastrée C 1296 ;

 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## **6. Informations diverses du maire**

### **• Aménagement du territoire**

La future communauté d'agglomération autour de Bourg-en-Bresse se construit quasiment à la même échelle que le Syndicat Mixte de développement du bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B). Dans un souci de simplification de l'organisation territoriale, le bureau de Cap 3B a considéré qu'il convenait de prévoir, la dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chacun des conseils communautaires doit se prononcer sur la demande de dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B.

### **• Fusion des Offices de Tourisme à l'échelle de la future agglomération**

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les départements et les collectivités, avec le transfert de la compétence aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi précise qu'il ne devra y avoir qu'un seul Office de Tourisme dans la nouvelle agglomération (siège) et des Bureaux d'information Touristiques (BIT).

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse sera automatiquement transformé à minima en BIT du fait du classement de la commune de Malafretaz en commune touristique.

## **7. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

### **• Commission Bâtiments communaux**

- Concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments, la signalisation horizontale dans la cour de la garderie, sur les marches d'accès à l'école et à l'église, sont prévus prochainement pour un montant total de 2 175,92 € HT soit 2 611,10 € TTC.
- La commission se réunira le jeudi 27 octobre à 20 h 30.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom
  - Une réunion s'est tenue le 5 octobre avec Hélianthé pour la présentation des rapports sur les consommations d'énergie (électricité, gaz et eau) dans les bâtiments communaux et de l'éclairage public et de gaz oil pour les véhicules communaux.
  - L'entreprise SDEL, travaillant pour le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain devrait intervenir pendant la première semaine de novembre 2016 pour la mise en service de l'extinction partielle de l'éclairage public.
- Affaires scolaires et périscolaires
  - Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) : Il s'est réuni le samedi 15 octobre. Les enfants travaillent sur les déplacements sécurisés des enfants dans le village. Lors de la prochaine réunion, ils ont invité l'adjoint à la voirie pour voir ce qu'il est possible d'entreprendre.
  - Le prochain conseil d'école aura lieu le 8 novembre.
- Commission jeunesse à la Communauté de Communes

Lors de la dernière réunion de la commission, il a été discuté de la création du conseil intercommunal des jeunes. Il y aura 14 élus des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Les candidatures sont lancées. La première réunion aura lieu le samedi 5 novembre entre 12 h et 14 h avec les jeunes. Pascaline DUC fera partie des élus qui accompagneront ce futur conseil.
- Embellissement

Les bénévoles se réunissent jeudi 20 octobre en matinée pour faire le bilan sur la saison 2016, défleurir les jardinières ainsi que pour préparer la saison 2017.
- Communication - Bulletin municipal

Tous les articles devront être chez l'imprimeur pour le 4 novembre.
- Commission Assainissement

Les travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif du Petit-Montatin avancent bien ; les travaux VRD de la nouvelle STEP sont terminés, la terre végétale a été remise en place. Les travaux liés au poste de refoulement sont en cours. L'objectif est que, vers le 15 novembre, les essais puissent se faire pour ensuite basculer l'ensemble du bourg sur la nouvelle station. L'ensemble du chantier devrait être terminé cette fin d'année.
- Commission Voirie

Les membres de la commission ont rencontré les techniciens de la communauté de Communes pour préparer le programme 2017.

## **8. Questions diverses**

- De nombreuses incivilités ont lieu depuis quelques mois sur la commune, dont des dégradations répétées sur les installations de l'aire de loisirs. Elles sont sources d'exaspération. Dernièrement ces actes se sont renouvelés. Monsieur le Maire a porté plainte à la gendarmerie de Montrevel en Bresse, le lundi 10 octobre, pour dégradation de biens publics. Cette plainte déclenche automatiquement une procédure d'enquête. Tous les nouveaux faits de ce genre seront signalés.
- Le vendredi 14 octobre s'est tenue la première réunion publique à Attignat pour la préparation du festival de Musique qui aura lieu le 2 juillet 2017. Le thème, pour la réalisation des chars, est « Raconte-moi une histoire ». La prochaine réunion, à Attignat, aura lieu le 7 décembre. La commune de CRAS ayant été sollicitée par la société musicale d'Attignat, une réunion publique aura lieu à la fin du mois de novembre afin de réunir le plus grand nombre d'habitants du village dans le but de réaliser une belle fête musicale.

## **9. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Vendredi 28 octobre 2016, de 11h30 à 19h30, à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse, 1ère édition du Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics de l'Ain.
- Vendredi 28 octobre 2016, à 17h30, Assemblée générale 2016 de l'Association Départementale des Maires de l'Ain à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse.

➤ Mercredi 16 novembre à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.